

## RÈGLEMENT DU JEU MAJE x VESTIAIRE COLLECTIVE

### ARTICLE 1 - SOCIÉTÉS ORGANISATRICES DU JEU

VESTIAIRE COLLECTIVE, société anonyme au capital de 3.197.475,26 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 517 465 225, dont le siège social est situé 255 boulevard Pereire 75017 Paris, France, représentée par son Directeur Général (ci-après dénommée « **VESTIAIRE COLLECTIVE** »)

et

MAJE SAS, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 382 544 310, dont le siège social est situé 2 rue de Marengo 75001 Paris, représentée par son Directeur Général Délégué (ci-après dénommée « **MAJE** »),

ci-après dénommées ensemble les « **Sociétés Organisatrices** »,

organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé "*#MajeStories*" se déroulant du 20 au 24 juillet 2020 à 12h, sur le territoire tel que défini ci-après et sur les sites Internet listés ci-après ainsi que sur les comptes "Instagram" de MAJE, @Majeparis, et VESTIAIRE COLLECTIVE (@vestiaireco) conformément aux conditions et modalités décrites ci-après (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu est ouvert, et le règlement de jeu disponible, sur les sites Internet des Parties suivants :

- <https://fr.maje.com/fr/maje-stories/vestiaire-collective-contest.html>
- <https://be.maje.com/fr/maje-stories/vestiaire-collective-contest.html>
- <https://be.maje.com/en/maje-stories/vestiaire-collective-contest.html>
- <https://de.maje.com/de/maje-stories/vestiaire-collective-contest.html>
- <https://es.maje.com/es/maje-stories/vestiaire-collective-contest.html>
- <https://ie.maje.com/en/maje-stories/vestiaire-collective-contest.html>
- <https://it.maje.com/it/maje-stories/vestiaire-collective-contest.html>
- <https://uk.maje.com/en/maje-stories/vestiaire-collective-contest.html>
- <https://ch.maje.com/en/maje-stories/vestiaire-collective-contest.html>
- <https://eu.maje.com/en/maje-stories/vestiaire-collective-contest.html>
- <https://us.maje.com/>
- <http://www.vestiairecollective.com>

Le territoire comprend donc : la France, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, le Royaume Uni, les Etats-Unis, Hong Kong, Singapour, et l'Australie.

### ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU JEU

Pour jouer et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, chaque participant(e) titulaire d'un compte "Vestiaire Collective" et d'un compte "Instagram" pendant la durée du Jeu :

- (1) doit mettre en vente sur le site internet et/ou l'application "Vestiaire Collective" au moins 1 (un) article de la marque "MAJE" dont il/elle est propriétaire ;

(2) doit publier 1 (une) "Story" sur Instagram relative à cette mise en vente et relatant une anecdote vécue avec le vêtement MAJE, incluant 1 (une) photographie ou 1 (une) vidéo du produit ou du/de la participant(e) en train de porter le ou les articles concernés avec la mention de l'anecdote ;

- (3) doit "tagger" à la fois VESTIAIRE COLLECTIVE (@vestiaireco) et MAJE (@majeparis) et ajouter le #MajeStories.

Les conditions ci-dessus sont cumulatives et indispensables à la prise en compte de la participation au Jeu.

Le Jeu n'est en aucun cas parrainé ni autorisé par la société INSTAGRAM.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

#### **3.1. Acceptation des règles du Jeu**

La participation au Jeu emporte acceptation pleine et entière par les participant(e)s des conditions énoncées au présent règlement et ce, dans leur intégralité. À défaut pour un(e) participant(e) d'accepter tout ou partie de ces règles, il/elle devra s'abstenir de participer au Jeu.

Chaque participant(e) peut à tout moment indiquer son refus de participer au Jeu et annuler sa participation. Pour ce faire, il/elle sera tenu(e) d'envoyer un courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

VESTIAIRE COLLECTIVE  
CONCOURS MAJE x VESTIAIRE COLLECTIVE  
255 boulevard Pereire  
75017 PARIS  
France

Ou d'envoyer un email à l'adresse suivante : [relationclient@maje.com](mailto:relationclient@maje.com)

Les Sociétés Organisatrices se verront dans l'obligation de disqualifier tout(e) participant(e) qui ne respecterait pas intégralement les présentes règles du Jeu.

Toute fausse information, fraude ou utilisation de tactiques malhonnêtes de quelque nature que ce soit visant à obtenir un avantage indu et toute utilisation des Médias pouvant porter préjudice à VESTIAIRE COLLECTIVE et/ou à des tiers, entraîneront de plein droit et définitivement la disqualification du/de la participant(e).

Les Sociétés Organisatrices exerceront leur droit discrétionnaire pour régler tout litige relatif au Jeu ou à ses règles.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par les Sociétés Organisatrices. Chacune de ces modifications fera l'objet d'un avenant, qui sera publié dans les mêmes conditions que le présent règlement.

En participant au Jeu, chaque participant(e) accepte, conformément aux modalités d'utilisation du réseau Instagram, que les Sociétés Organisatrices puissent republier les "stories" sur leur propre compte Instagram.

### **3.2 Participation au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 16 ans sous réserve de bénéficier d'une autorisation du titulaire de l'autorité parentale, ou d'au moins 18 ans, domiciliée au sein du Territoire, disposant d'un équipement informatique et d'une connexion à Internet qui lui permettent de se connecter au site internet et/ou à l'application mobile des Sociétés Organisatrices, ainsi que d'un compte Instagram public. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander au(x) participant(e)(s) mineur(e)(s) de fournir une autorisation parentale, et à défaut, pourra disqualifier ce(s) participant(e)(s).

Chaque participant(e) déclare être autorisé(e) ou habilité(e) à participer au Jeu depuis l'État dans lequel il/elle a son domicile ou sa résidence.

Chaque participant(e) doit avoir un compte "Vestiaire Collective" ainsi qu'un compte "Instagram" public valide pendant la durée du Jeu. Chaque participant(e) doit également posséder un vêtement de la marque "Maje".

Sont exclus du Jeu les salariés des Sociétés Organisatrices, et des sociétés du groupe auxquelles elles appartiennent ainsi que les membres de leur famille (frères, sœurs, parents directs ou par alliance vivant sous le même toit), de même que les vendeurs professionnels et les vendeurs VIP sur le site internet et/ou l'application "Vestiaire Collective".

Les membres d'un même foyer peuvent participer au Jeu à condition de ne soumettre qu'une seule inscription par personne (même nom de famille, même adresse postale). Il est donc impossible de participer plusieurs fois en utilisant plusieurs articles "Maje". Chaque participant(e) s'interdit de participer au Jeu sous un nom différent du sien, avec un compte différent du sien ou pour le compte de toute autre personne.

Les Sociétés Organisatrices refuseront les inscriptions non conformes, c'est-à-dire incomplètes ou erronées, contenant des informations incompatibles avec la participation au Jeu, reçues en retard ou présentées sous une forme autre que celle prévue par les présentes règles.

Le Jeu prendra fin le 24 juillet 2020 à midi (GMT + 2, heure de Paris).

#### **ARTICLE 4- DÉROULEMENT DU JEU**

Le Jeu se déroule comme indiqué ci-dessous :

- les participant(e)s doivent se connecter ou créer un compte "Vestiaire Collective" s'ils/si elles n'en ont pas déjà un, au site internet ou à l'application "Vestiaire Collective", ainsi qu'au réseau social "Instagram" ;
- les participant(e)s doivent se connecter ou créer un compte "Instagram" s'ils/si elles n'en ont pas déjà un ;

les participant(e)s doivent mettre en vente sur les Médias au moins un (1) article de la marque « MAJE » dont ils/elles sont propriétaires pendant la durée du Jeu ;

- parallèlement et dans le même délai, les participant(e)s doivent publier une "Story" sur Instagram relatant une anecdote alors qu'ils/elles portaient le vêtement Maje, relative à cette

mise en vente incluant une photographie ou une vidéo du vêtement Maje ou du/de la participant(e) portant le vêtement Maje. Toute mise en ligne postérieure à la fin du Jeu entraînera la disqualification du/de la participant(e). Pour que la participation au Jeu puisse être prise en compte, le/la participant(e) doit "tagger" à la fois VESTIAIRE COLLECTIVE (@vestiaireco) et MAJE (@majeparis), et le #MajeStories.

Les Sociétés Organisatrices apprécieront la qualité des "Stories" publiées par les participants sur Instagram, à partir de critères objectifs préalablement établis. Les « Stories » doivent en effet être qualitatives, en adéquation avec l'image de la marque Maje (marque féminine représentant le chic parisien), l'image de Vestiaire Collective et promouvoir l'économie circulaire.

Les Sociétés Organisatrices s'engagent à respecter le principe d'égalité des chances de gagner entre tous/toutes les participant(e)s au Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réserve expressément le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour toute raison qu'elle juge opportune, sans que les participant(e)s ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participant(e)s.

Chaque participant(e) s'interdit d'utiliser l'image d'une tierce personne et engagera sa responsabilité exclusive vis-à-vis des tiers en cas de manquement à cet engagement. Il est expressément interdit d'utiliser toute photographie ou vidéo contraire aux bonnes mœurs (notamment représentant le/la participant(e) dans des positions suggestives) ou, de manière générale, toute photographie ou vidéo contrevenant aux règles de publication du réseau social "Instagram".

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables du fonctionnement ou du dysfonctionnement du processus du Jeu, et notamment de problèmes de quelque nature qu'ils soient et pour quelque raison que ce soit, ou d'une manière générale de tout événement indépendant de la volonté des Sociétés Organisatrices qui empêcherait la participation au Jeu, en particulier du fait de la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

De même, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas de contamination éventuelle par un virus informatique due à la navigation en ligne, notamment sur les Médias ou sur le réseau social "Instagram". Il appartient à chaque participant(e) de prendre les mesures nécessaires visant à protéger son équipement informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

## **ARTICLE 6 - LOTS MIS EN JEU**

### **6.1 Description des lots**

Les lots à gagner dans le cadre du Jeu sont :

- quatre (4) bons d'achat d'une valeur de cinq cents (500) euros (hors frais d'authentification et taxes, à la charge du/de la gagnant(e)s) à utiliser sur le site internet et/ou l'application de Vestiaire Collective, pour l'achat d'1 (un) article proposé à la vente et sélectionné par le/la

gagnant(e) concerné(e), au prix minimum de 200 (deux cents) euros). A titre indicatif, la valeur du bon d'achat est de 571.77\$ aux Etats-Unis, 4433 HK\$ à Hong Kong, 794,68 S\$ à Singapour, 817.16\$ en Australie, 536.72 CHF en Suisse, 455,27 GBP. Ces bons d'achat seront valables 1 (un) mois à compter de leur date d'émission ;

- quatre (4) bons d'achat d'une valeur de cinq cents (500) euros (hors taxes, à la charge du/de la gagnant(e)s) à utiliser dans les boutiques Maje présentes dans le pays où réside le/la gagnant(e) (hors corner) ou sur les sites Maje accessibles au sein du Territoire. A titre indicatif, la valeur du bon d'achat est de 571.77\$ aux Etats-Unis, 4433 HK\$ à Hong Kong, 794,68 S\$ à Singapour, 817.16\$ en Australie, 536.72 CHF en Suisse, 455,27 GBP. Ces bons d'achat seront valables 1 (un) an à compter de leur date d'émission.

Afin de dissiper toute éventuelle ambiguïté, il est précisé que chaque gagnant(e) remportera à la fois 1 (un) bon d'achat Vestiaire Collective et (1) un bon d'achat Maje, soit 1.000 (mille) euros de bons d'achat au total, sous réserve des contrevaleurs indicatives dans les devises ci-dessus.

Les lots seront attribués aux gagnant(e)s du Jeu à titre définitif. Les Sociétés Organisatrices n'accepteront aucun échange des bons d'achat, y compris contre leur valeur correspondante en espèces.

Le bon d'achat devra être utilisé en une seule fois et ne pourra pas être fractionné entre plusieurs achats. En cas d'achat inférieur à la valeur du bon d'achat, aucun règlement du solde ne pourra avoir lieu.

## **6.2 Attribution des lots**

Afin de valider son gain, chaque gagnant(e) devra être en mesure de fournir certaines informations, et notamment ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, adresse électronique et numéro de téléphone (fixe ou mobile).

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient accepter aucune objection concernant la désignation des gagnant(e)s.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité et le lieu de résidence des gagnant(e)s à l'issue de leur désignation, conformément aux dispositions prévues par la loi française dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version actuelle. Ainsi, les Sociétés Organisatrices pourront demander la fourniture d'un justificatif (tel qu'une facture de téléphone ou une facture d'électricité ou de gaz).

Les gagnant(e)s conviennent que toute fausse information concernant leur identité et/ou leur lieu de résidence entraînera de plein droit l'annulation de leur participation au Jeu et de la dotation.

Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler la remise d'un lot et de sélectionner un(e) autre gagnant(e) par tirage au sort si le/la gagnant(e) initial(e) est mineur(e) et ne peut fournir la preuve d'une autorisation parentale lui permettant de participer au Jeu.

## **6.3 Remise des lots**

Les gagnants seront annoncés sur les « *Stories* » des comptes des Sociétés Organisatrices (@majeparis et @vestiaireco) le 24 juillet à 18 heures (GMT+2, heure de Paris). Les gagnants seront alors invités à

fournir leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, identifiant Vestiaire Collective) afin que les Sociétés Organisatrices éditent les bons d'achat.

Le bon d'achat de VESTIAIRE COLLECTIVE sera crédité automatiquement dans le compte Vestiaire Collective du/de la gagnant(e). MAJE fera ses meilleurs efforts pour envoyer le bon d'achat aux gagnant(e)s par courrier postal dans un délai raisonnable.

Il est expressément stipulé que la responsabilité de VESTIAIRE COLLECTIVE et/ou de MAJE ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où il se révélerait impossible de livrer un prix à son/sa gagnant(e) en raison d'une adresse postale et/ou électronique qui ne serait pas correctement indiquée par le/la participant(e). Il appartiendra aux participant(e)s de vérifier l'exactitude des adresses communiquées, étant donné que les Sociétés Organisatrices ne pourront pas les vérifier en amont.

En acceptant son lot, le/la gagnant(e) autorise les Sociétés Organisatrices, à titre gracieux, à utiliser ses données à caractère personnel (nom, prénom, ville de résidence, image) à des fins promotionnelles du Jeu, sans que cette utilisation ne donne lieu à un droit autre que le lot qui lui est attribué. En conséquence, le/la gagnant(e) autorise les Sociétés Organisatrices à utiliser son nom et son image en ligne (et notamment sur les sites de réseaux sociaux) ou sur tout autre média (support imprimé, télévision, radio ou Internet) pour une durée maximale de 1 (un) an à compter de la diffusion initiale.

#### **ARTICLE 7 - ACCORD EN MATIÈRE DE PREUVE**

Sauf dysfonctionnement avéré, les informations contenues dans le système informatique des Sociétés Organisatrices, notamment les données relatives aux participant(e)s au Jeu, seront réputées constituer des preuves concluantes en cas de désaccord ou de litige relatif au Jeu.

Les participant(e)s renoncent à leur droit de contester la validité ou l'admissibilité des éléments numériques collectés par les Sociétés Organisatrices dans le cadre de l'organisation du Jeu.

#### **ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE**

Les modalités d'organisation et de participation au Jeu sont régies par la législation française applicable aux loteries commerciales organisées par des professionnels à l'égard des consommateurs sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort ou par un processus de sélection aléatoire, quelle que soit la procédure utilisée à cet effet (article L. 121-20 du Code de la consommation), sous réserve des dispositions légales de droit étranger impératives et contraires éventuellement applicables.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par les Sociétés Organisatrices dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date limite de participation, par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi), au siège de la société MAJE, Service Clients, 2 rue de Marengo, 75001 PARIS (France) ou de la société VESTIAIRE COLLECTIVE, 255 boulevard Pereire 75017 PARIS (France).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

## **ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

### **9.1 Protection des données à caractère personnel par Vestiaire Collective**

VESTIAIRE COLLECTIVE a adopté une charte de confidentialité destinée à préciser les modalités de collecte et de traitement de certaines données à caractère personnel, ainsi que les finalités de ces opérations de traitement. Cette charte de confidentialité est pleinement applicable au Jeu.

Les données à caractère personnel recueillies par VESTIAIRE COLLECTIVE auprès des participant(e)s dans le cadre du Jeu sont collectées et traitées conformément aux dispositions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa version actuelle et au Règlement général européen sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« **RGPD** »).

La collecte et le traitement de ces données à caractère personnel sont rendus nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation au Jeu et, le cas échéant, l'attribution d'un lot. De même, la transmission de ces données à caractère personnel à des prestataires tiers pourra être rendue nécessaire en cas d'envoi postal.

Après avoir justifié de leur identité, tous/toutes les participant(e)s au Jeu sont en droit, en vertu des articles 48 et suivants de la Loi Informatique et Libertés, d'exiger, selon les cas, que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel les concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées.

En vertu de ces règles, et conformément aux dispositions de l'article 13 du RGPD, les participant(e)s sont informé(e)s que les données personnelles les concernant peuvent être transmises aux partenaires commerciaux de VESTIAIRE COLLECTIVE, sauf s'ils s'opposent (sans frais) à une telle transmission.

Toute demande d'accès ou de rectification et toute objection doivent être adressées par écrit, avec les coordonnées de l'auteur de la demande ainsi que la copie d'une pièce d'identité à l'adresse suivante :

VESTIAIRE COLLECTIVE  
JEU MAJE x VESTIAIRE COLLECTIVE  
255 boulevard Pereire  
75017 Paris

### **9.2 Protection des données à caractère personnel par Maje**

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 aux fins de participation au Jeu, tirage au sort, attribution des dotations.

Conformément à la réglementation précitée, le Participant bénéficie d'un droit individuel d'accès, d'opposition et de rectifications relatives à ses Données Personnelles. Si le Participant souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut l'effectuer par courrier postal en s'adressant à :

MAJE SAS, Service Clients, 2 rue de Marengo, 75001 Paris.

## **ARTICLE 10 - FRAIS**

La participation au Jeu n'implique aucune obligation d'achat. Cependant, chaque participant(e) doit être propriétaire d'un vêtement de marque "MAJE" et sera tenu de payer tous les frais de connexion à Internet qu'il/elle doit engager pour participer au Jeu, ainsi que le coût d'acquisition d'un terminal numérique permettant la connexion aux Médias.

De même, VESTIAIRE COLLECTIVE ne sera en aucun cas tenue de rembourser les frais postaux découlant d'une demande d'envoi par la Poste d'un exemplaire du présent règlement.

\* \* \*